

---

DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	1 décembre 1999
TITRE :	Employé temporaire non affilié à une unité de négociation	Révisée le :	7 décembre 2018

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## **PRÉAMBULE**

La présente politique a pour objet de présenter les dispositions selon lesquelles le Conseil entend rémunérer les membres du personnel temporaire non affilié à une unité de négociation.

## **POLITIQUE**

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) entend s'acquitter de ses obligations envers son personnel temporaire non-affilié à une unité de négociation selon les exigences de la Loi sur les normes du travail.